

**COMPTE-RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2013**

MEMBRES PRESENTS :

MM. BURDIN, COPPA, COCCHI, MME RIGOLETTI, M. ROLLIN,  
MELLE CURTET, MME CECCON, MM. DIDIER, HAMELIN, MME GERY,  
MM. CHIRPAZ, MARCELLIN, MMES CARREL, PERINEL, M. LEGRAND,  
MMES NANTOIS, GOLLION, MM. GASTEL, BUET

ABSENTS EXCUSES :

M. DUPENLOUX	POUVOIR A	M. ROLLIN
MME MADELON	POUVOIR A	M. COCCHI
M. GREPINET	POUVOIR A	M. LEGRAND
M. VALLEZ	POUVOIR A	M. COPPA
MME LAURENT-GUY	POUVOIR A	M. BURDIN
MME GIBELIN	POUVOIR A	MME CECCON
MME FICCHI	POUVOIR A	MME CARREL
M. MOGUET		

ASSISTAIT :

MME CABAJ

Désignation d'un secrétaire de séance :

**MME CECCON** est désignée à l'unanimité  
comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2013.

**ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION : 1/**  
(CONVOCATION EN DATE DU 22/11/2013)

FINANCES

- MODIFICATION TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

2/

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

M. MARCELLIN quitte la séance à 19 heures, et donne pouvoir à M. DIDIER.  
MME RIGOLETTI quitte la séance à 19 heures 15, et donne pouvoir à MME GERY.

**1/ FINANCES**

➤ **TAUX TAXE D'AMENAGEMENT : SECTEUR ENTREE DE VILLE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-15,  
Vu la délibération du 19 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur d'entrée de la commune, délimité par le plan joint, nécessite en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- aménagements de voirie publique,
- structure d'accueil petite enfance,
- extension du groupe scolaire,
- création d'aire de jeux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'exception d'une abstention**, décide

- **D'INSTITUER** sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement de 10 % ;
- **DE REPORTER** la délimitation de ce secteur dans les annexes du plan local d'urbanisme à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant son adoption.

## **2/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
MERCREDI 11 DECEMBRE 2013 A 18H.30 (D.O.B.)**

La séance est levée à 19 heures 30.